

# La répartition des membres du Conseil national de l'Ordre des infirmiers

Arrêté du 13 mars 2008

Pour l'élection des membres du Conseil national de l'ordre des infirmiers, les cinquante-deux membres à élire comprenant douze représentants titulaires des infirmiers exerçant à titre libéral, seize représentants titulaires des infirmiers salariés du secteur privé et vingt-quatre représentants titulaires des infirmiers relevant du secteur public et autant de suppléants sont répartis en neuf secteurs ainsi qu'il suit :

<b>COMPOSITION DES SECTEURS du Conseil national de l'ordre des infirmiers</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS titulaires pour le collège du secteur libéral</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS titulaires pour le collège du secteur privé</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS titulaires pour le secteur public</b>
Secteur 1 : Paris, Yvelines, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Antilles, Guyane, Réunion (DOM)	2 (dont 1 pour les DOM)	4 (dont 1 pour les DOM)	6 (dont 1 pour la Réunion et 1 pour les autres DOM)
Secteur 2 : PACA et Corse	2	2	1
Secteur 3 : Rhône-Alpes	1	2	2
Secteur 4 : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	2	2	1
Secteur 5 : Pays de la Loire, Centre, Poitou-Charentes	1	1	3
Secteur 6 : Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne	1	1	3
Secteur 7 : Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne	1	2	3
Secteur 8 : Aquitaine, Limousin, Auvergne	1	1	2
Secteur 9 : Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie	1	1	3
Nombre total de conseillers titulaires à élire au Conseil national de l'ordre des infirmiers	12	16	24